



Surface : 35 km²
 Linéaire côtier : environ 45 km, dont 20 km de barrière corallienne.
 Côté terre : s'étend jusqu'aux zones immergées pendant les plus grandes marées.
 En mer : les balises jaunes matérialisent les limites des différentes zones.

Zones de réglementation générale

NIVEAU 1 Les activités qui produisent des nuisances majeures sont interdites ou réglementées. **100%**

Zones de protection renforcée

NIVEAU 2A En plus des règles de Niveau 1, certaines activités agressives pour le milieu et les prélèvements sont strictement encadrés. **40%**

NIVEAU 2B Adaptée pour la pêche professionnelle. **10%**

Zones de protection intégrale

NIVEAU 3 Toutes les activités humaines sont interdites. **6%**



Réserve Naturelle **MARINE DE LA REUNION**

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE Baignade et Plongée sous-marine

LAGON

- Palme, Masque, Tuba
- Baignade

HORS LAGON

NIVEAU 1

NIVEAU 2A

- Plongée sous-marine en bouteille
- Plongée sous-marine en apnée

NIVEAU 2B

NIVEAU 3

- Palme, Masque, Tuba
- Baignade
- Plongée sous-marine
- Plongée sous-marine en apnée

Dans l'ensemble de la Réserve je respecte la vie sous-marine

- Découverte du récif
- Marche sur le sable
- Activités du récif
- Franchissement de la barrière de corail
- Déchets
- Ramassage coraux, coquillages
- Marche sur le corail
- Perturbations lumineuses
- Nourrir la faune
- Perturbation de la faune
- Mouillage

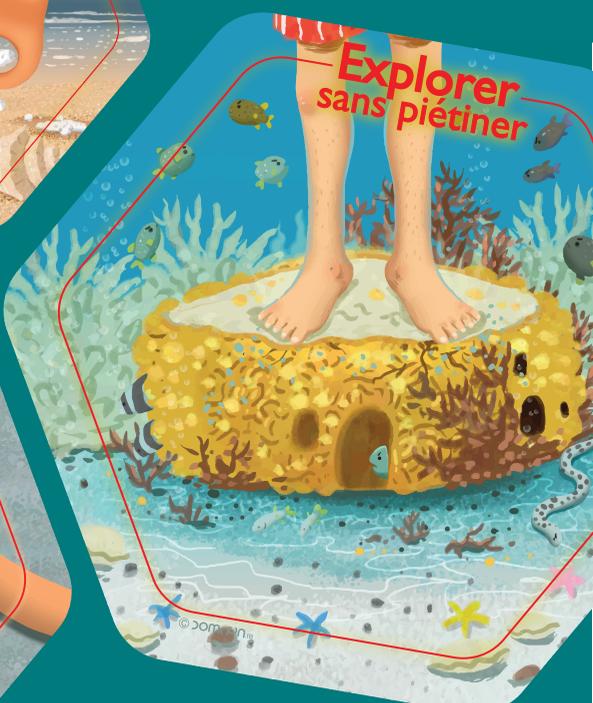
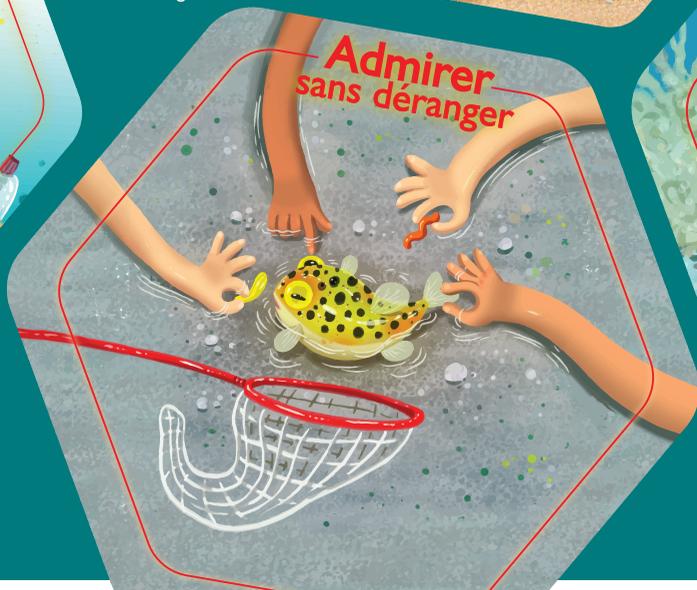
- BGPS** Balises flottantes
- Balises lagons ou terrestres
- Marques de peinture
- Poste de secours
- Ports et abris côtiers
- Dispositif d'amarrages Réserve marine
- Périmètre général de la Réserve
- Barrières coralliennes
- Profondeur : -30 m

Retrouvez notre carte interactive sur notre site internet : www.reservemarinereunion.fr

@reservemarinereunion

GIP Réserve Nationale Marine de La Réunion
 Tél. : 02 62 34 64 44 - Fax : 02 62 34 64 45
 info@reservemarinereunion.fr
 www.reservemarinereunion.fr

⚠ Réglementation non exhaustive.
 Pour toutes autres activités, consultez la réglementation générale. Attention certaines activités peuvent être restreintes par arrêté préfectoral ou arrêté municipal, renseignez-vous !





Qu'ai-je le droit de faire dans la Réserve ?

Selon les zones, je peux pêcher, faire du paddle, du kitesurf, me baigner, plonger... Seules 5 zones de protection intégrale (6% de la surface totale) sont interdites à toutes activités.

N'hésitez pas à nous contacter pour vous renseigner.



Réglementation spécifique à la baignade et à l'exploration en palmes, masque, tuba :

En "lagons" :

Entre les balises jaunes : un espace de quiétude pour les animaux.
• Je reste en dehors des zones de protection intégrale (voir panneaux de plage et balisage).

Les coraux sont vivants et très fragiles.
• Je pose mes pieds uniquement sur le sable, je ne les touche pas.

Les animaux du lagon supportent déjà une forte pression humaine.
• Je respecte leur tranquillité, je ne les nourris pas.

Le sable blanc de nos plages s'est constitué notamment grâce aux coraux et aux coquillages.
• Je ne ramasse pas les coraux et coquillages.

Hors "lagons" :

Au regard du risque requin, la pratique de certaines de ces activités est réglementée par arrêté préfectoral indépendant de notre réglementation.
Plus d'informations sur www.info-requin.re

Apnée :

Il existe plusieurs clubs d'apnée à La Réunion, plus d'informations dans les offices de tourisme.



Certaines espèces du récif corallien ont développé des stratégies pour se protéger de leurs prédateurs : les épines de l'oursin, le venin de la rascasse, le camouflage du poisson-pierre... Pour votre bien-être et celui du récif, il convient de ne pas toucher les animaux et de faire attention en posant les pieds sur le fond.

Attention NE PAS TOUCHER



Oursin



Rascasse



Poisson-pierre



CHIRURGIEN BAGNARD

Acanthurus triostegus

Il vit en banc et se nourrit d'algues.

Photo prise dans le lagon de l'Hermitage.

CORAU BRANCHUS

Acropora muricata

Les plus répandus dans les lagons. De nombreux poissons juvéniles s'y cachent à l'abri des prédateurs.

Photo prise dans le lagon de La Saline les Bains.



POISSON BALLON

Arothron hipidus

Se gonfle d'eau pour impressionner les prédateurs.

Photo prise au Cap La Houssaye.



Réserve Naturelle MARINE DE LA RÉUNION

Baignade et exploration en palmes, masque, tuba

Conseils, informations et réglementation

Réserve Naturelle MARINE DE LA RÉUNION

GRUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RÉSERVE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION

39, Rue du Lagon, Dayot 1, 97434 La Saline les Bains

Tél : 0262 34 64 44

Fax : 0262 34 64 45

info@reservemarinereunion.fr

www.reservemarinereunion.fr

Facebook : La Réserve Naturelle Marine de la Réunion



Pourquoi protéger le récif corallien ?

Un patrimoine naturel et culturel

Source de vie et lieu de tradition. Patrimoine culturel et historique à transmettre aux générations futures. Lieu de bien-être : pique-nique, baignade, exploration.

Une barrière qui protège la côte

Préserve les plages de sable blanc. Permet le développement des stations balnéaires et des activités nautiques. Protège les habitations et les infrastructures (200 000 habitants dans l'Ouest).

Une source de revenus et d'emplois pour La Réunion

49 millions d'€ (M€) de revenus par an issus des récifs coralliens dont 28 M€ pour le tourisme et les loisirs et 9 M€ pour la pêche. 4 000 emplois indirects. (rapport socio-économique Ifreco 2016)

Récifs coralliens

= patrimoine vivant
= bien commun

A quoi sert la Réserve Marine ?

La Réserve Marine permet de protéger les récifs coralliens pour le plaisir de tous (pêcheurs, baigneurs...).



L'effet réserve :
+ de coraux,
+ de poissons,
+ de vie.

Stations balnéaires et Réserve Naturelle compatibles ?

Ce sont les récifs coralliens qui permettent l'existence de plages de sable blanc, le développement des stations balnéaires ainsi que des activités nautiques. En les protégeant nous protégeons donc ces activités.



Photos : GIP RNMR, F. Tremblin, T. Peres et shutterstock

Photos : Armandbille, Bouttang Projet, RNMR, J. Classe et G. Nédélec, Conception et graphisme - domobon.re